

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Bureau des Travaux et
Classements
--:--

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 24 Octobre 1947;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de STRAS-
BOURG en date du 1er Mars 1948, portant adhésion au
classement;*

Arrête :

Article premier.

*les façades et toitures de l'ancienne Douane de STRAS-
BOURG*

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

inscrit en marge du Livre

Le présent arrêté sera ~~transmis aux bureaux des~~

~~hypothèques de la situation de l'immeuble classé~~

Foncier

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d. u. BAS-RHIN

et au Maire de la commune de STRASBOURG

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

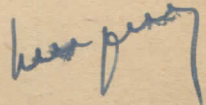
Paris, le 8 JUILLET 1948 194

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Pour le Ministre et par délégation

Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat

DIRECTEUR DU CABINET:



Signé : VIGUIER